

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2012.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2014 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2014, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BELFORT (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	7 083	7 176
01	Belfort-Centre	1	10 241	10 456
07	Belfort-Est	1	14 501	14 893
08	Belfort-Nord	1	8 239	8 398
09	Belfort-Ouest	1	8 765	9 026
14	Belfort-Sud	1	8 356	8 525
10	Châtenois-les-Forges	10	11 207	11 493
11	Danjoutin	12	11 427	11 738
02	Delle	10	10 499	10 680
03	Fontaine	18	8 259	8 462
04	Giromagny	13	12 484	12 886
13	Grandvillars	14	10 634	10 789
15	Offemont	4	6 045	6 211
05	Rougemont-le-Château	11	5 748	5 941
06	Valdoie	3	10 452	10 854
	TOTAL		143 940	147 528
	TOTAL DU DEPARTEMENT (15 cantons, 102 communes)		143 940	147 528

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 265	1 241	24
1	03	002	Angeot	332	323	9
1	05	003	Anjoutey	674	651	23
1	10	004	Argiésans	409	397	12
1	11	082	Autrechêne	307	295	12
1	04	005	Auxelles-Bas	499	486	13
1	04	006	Auxelles-Haut	319	309	10
1	10	007	Banvillars	283	271	12
1	10	008	Bavilliers	4 995	4 856	139
1	12	009	Beaucourt	5 210	5 153	57
		010	BELFORT			
1	01	010	Belfort-Centre	10 456	10 241	215
1	07	010	Belfort-Est	14 893	14 501	392
1	08	010	Belfort-Nord	8 398	8 239	159
1	09	010	Belfort-Ouest	9 026	8 765	261
1	14	010	Belfort-Sud	8 525	8 356	169
			TOTAL	51 298	50 102	1 196
1	10	011	Bermont	379	369	10
1	03	012	Bessoncourt	1 113	1 067	46
1	03	013	Bethonvilliers	251	245	6
1	13	014	Boron	449	438	11
1	10	015	Botans	299	288	11
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	123	119	4
1	13	017	Bourogne	1 991	1 973	18
1	13	018	Brebotte	359	349	10
1	13	019	Bretagne	270	265	5
1	10	020	Buc	318	310	8
1	11	021	Charmois	306	293	13
1	10	022	Châtenois-les-Forges	2 773	2 724	49
1	04	023	Chaux	1 130	1 094	36
1	13	024	Chavanatte	161	160	1
1	13	025	Chavannes-les-Grands	325	322	3
1	11	026	Chèvremont	1 617	1 567	50
1	02	027	Courcelles	136	135	1
1	02	028	Courtelevant	439	428	11
1	06	029	Cravanche	2 045	1 976	69
1	12	030	Croix	171	164	7
1	03	031	Cunelières	314	308	6
1	11	032	Danjoutin	3 704	3 612	92
1	02	033	Delle	5 959	5 864	95
1	03	034	Denney	796	770	26
1	10	035	Dorans	616	604	12
1	03	036	Eguenigue	289	278	11
1	15	037	Éloie	1 013	989	24
1	06	039	Essert	3 271	3 163	108
1	05	041	Étueffont	1 526	1 465	61

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 198	2 106	92
1	02	043	Faverois	533	526	7
1	12	045	Fêche-l'Église	808	795	13
1	05	044	Felon	254	248	6
1	02	046	Florimont	452	448	4
1	03	047	Fontaine	643	626	17
1	11	048	Fontenelle	156	156	0
1	03	049	Foussemagne	953	941	12
1	03	050	Frais	240	236	4
1	13	051	Froidefontaine	469	462	7
1	04	052	Giromagny	3 245	3 141	104
1	13	053	Grandvillars	3 022	2 974	48
1	04	054	Grosmagny	576	563	13
1	13	055	Grosne	337	334	3
1	02	056	Joncherey	1 315	1 279	36
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	736	706	30
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	586	583	3
1	03	059	Lacollonge	258	256	2
1	03	060	Lagrange	117	115	2
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	35	34	1
1	03	062	Larivière	319	316	3
1	02	063	Lebetain	449	445	4
1	04	065	Lepuix	1 157	1 124	33
1	02	064	Lepuix-Neuf	288	287	1
1	05	066	Leval	232	229	3
1	03	067	Menoncourt	445	430	15
1	11	068	Meroux	853	830	23
1	13	069	Méziré	1 419	1 401	18
1	12	070	Montbouton	411	402	9
1	03	071	Montreux-Château	1 132	1 118	14
1	13	072	Morvillars	1 182	1 163	19
1	11	073	Moval	402	393	9
1	11	074	Novillard	270	267	3
1	15	075	Offemont	3 648	3 537	111
1	11	076	Pérouse	1 163	1 125	38
1	03	077	Petit-Croix	310	302	8
1	05	078	Petitefontaine	192	188	4
1	04	079	Petitmagny	285	280	5
1	03	080	Phaffans	377	372	5
1	02	081	Réchésy	826	813	13
1	13	083	Recouvrance	81	80	1
1	03	084	Reppe	332	323	9
1	04	085	Riervescemont	111	110	1
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	209	203	6
1	15	087	Roppe	912	897	15

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	1 036	1 018	18
1	05	089	Rougemont-le-Château	1 476	1 415	61
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	426	420	6
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	634	613	21
1	04	093	Sermamagny	829	809	20
1	11	094	Sevenans	735	714	21
1	13	095	Suarce	460	451	9
1	02	096	Thiancourt	283	274	9
1	10	097	Trévenans	1 207	1 182	25
1	10	098	Urcerey	214	206	8
1	06	099	Valdoie	5 538	5 313	225
1	03	100	Vauthiermont	241	233	8
1	13	101	Vellescot	264	262	2
1	04	102	Vescemont	765	738	27
1	15	103	Vétrigne	638	622	16
1	11	104	Vézelois	960	934	26
1	12	105	Villars-le-Sec	150	149	1
TOTAL DU DEPARTEMENT				147 528	143 940	